

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 22/01/2019

Reçu en préfecture le 22/01/2019

Affiché le 25/01/2019

ID : 029-242900561-20190115-DELIBERA2019001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET :

Economique

Destination Cœur de
Bretagne – Kalon Breizh

Validation de la stratégie
intégrée

N° 2019-001

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :10

Nombre de présents :9
(liste en annexe)

Nombre de votants :9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 15 janvier à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 8 janvier 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Les acteurs touristiques de la destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh ont finalisé la stratégie intégrée du développement touristique. Il est désormais demandé aux EPCI de la destination d'approuver cette stratégie composée de fiches actions.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la stratégie intégrée de développement touristique Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 16 janvier 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 22/01/2019

Reçu en préfecture le 22/01/2019

Affiché le 25/01/2019

ID : 029-242900561-20190115-DELIBERA2019002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET :

Economique
Programme partenaire
Booking.com
Mise en place d'une
affiliation

N° 2019-002

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :10

Nombre de présents :9
(liste en annexe)

Nombre de votants :9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 15 janvier à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 8 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,
sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe
Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La commission économique de décembre 2018 a proposé que l'Office de Tourisme de Haute Cornouaille intègre le programme partenaire Booking.com. La mise en place de ce service sur les outils de promotion est gratuite pour les hébergeurs et pour l'office de tourisme.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise la mise en place d'un partenariat avec Booking.com.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf du Faou,
Le 16 janvier 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HAUTE CORNOUAILLE**

Envoyé en préfecture le 22/01/2019

Reçu en préfecture le 22/01/2019

Affiché le 25 / 01 / 2019

ID : 029-242900561-20190115-DELIBERA2019003-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

OBJET :

Travaux

Vente de la pelle à pneus

N° 2019-003

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :10

Nombre de présents :9

(liste en annexe)

Nombre de votants :9

(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 15 janvier à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 8 janvier 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Suite à la décision de la commission travaux du 17 décembre 2018, il est proposé de vendre la pelle à pneus New Holland de 14 tonnes, achetée en 2013.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à négocier le prix de vente de la pelle à pneus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 16 janvier 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 22/01/2019

Reçu en préfecture le 22/01/2019

Affiché le 25 / 01 / 2019

ID : 029-242900561-20190115-DELIBERA2019004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET :

Communication et NTIC
Animation « Linux
Install Party »

L'an deux mille dix-neuf, le 15 janvier à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 8 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,
sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

N° 2019-004

Etaient présents : cf. liste jointe
Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

Nomenclature : 5.7

EXPOSE DU PROJET :

La commission NTIC du 10 janvier a fait des propositions pour l'organisation d'une nouvelle édition d'une animation intitulée Linux Install Party.

Membres du bureau :10

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

Nombre de présents :9
(liste en annexe)

- Valide le lancement de la seconde édition de l'animation « Linux Install Party ».

Nombre de votants :9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf du Faou,
Le 16 janvier 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 22/01/2019
Reçu en préfecture le 22/01/2019
Affiché le 25/01/2019
ID : 029-242900561-20190115-DELIBERA2019005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET :

Divers
Adhésion aux
groupements d'achat
d'énergies SDEF

L'an deux mille dix-neuf, le 15 janvier à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 8 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à
Châteauneuf du Faou,
sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant
pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet
conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des
convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019-005

Nomenclature : 5.7

EXPOSE DU PROJET :

Afin d'accompagner les collectivités finistériennes et les EPCI, le SDEF a
mis en place deux groupements d'achat, l'un concernant le gaz naturel et
l'autre pour l'électricité. Le SDEF va lancer un nouvel appel d'offres pour
la fourniture d'énergie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre
2023. Afin de préparer cette nouvelle consultation, il est nécessaire
d'indiquer au SDEF si la Communauté de Communes souhaite poursuivre
son adhésion au groupement d'achat avant le 15 février 2019.

Membres du bureau :10

**Nombre de présents :9
(liste en annexe)**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du
Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché
intérieur du gaz naturel,

**Nombre de votants :9
(liste en annexe)**

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité
(Nome) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17
mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de
l'électricité et du gaz.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2018 relative aux marchés publics,

Vu de code de l'énergie et notamment ses articles L337-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En conséquence, il est proposé au BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 25 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisé par une convention.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise l'adhésion de la collectivité aux groupements de commandes
- Accepte que le SDEF soit désigné coordinateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de la ou les notifier
- Autorise le Président à signer l'avenant pour adhérer aux groupements d'achats et de ses éventuels avenants
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 16 janvier 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 22/01/2019

Reçu en préfecture le 22/01/2019

Affiché le 25/01/2019

ID : 029-242900561-20190115-DELIBERA2019006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET :

Divers

Appel à engagement
BreizhCOP

N° 2019-006

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :10

Nombre de présents :9
(liste en annexe)

Nombre de votants :9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 15 janvier à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 8 janvier 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Le Conseil régional a adopté 38 objectifs concernant la BreizhCOP.

Les territoires, les collectivités et le monde socio-économique vont être sollicités très rapidement par la Région pour s'engager à présent dans la mise en œuvre de ces objectifs. Il s'agira de partir de l'engagement des territoires, de voir ce qu'ils font déjà, ce qu'ils sont prêts à faire et jusqu'où ils sont prêts à s'engager.

Il appartient aux « territoires » de faire des propositions. La maille territoriale n'est pas encore définie (Pays/SCoT/EPCI/communes/Bassins de vie/bassins d'emplois...).

Une fiche type d'engagement sera envoyée pour être complétée en fonction des actions que la collectivité souhaite engager parmi les 38 objectifs régionaux.

Le Conseil Régional devrait accompagner les territoires dans la mise en œuvre de ces engagements via la future contractualisation.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la proposition et lance la réflexion sur les possibles actions qui pourraient s'intégrer et être valorisées dans BreizhCOP.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 16 janvier 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 22/01/2019

Reçu en préfecture le 22/01/2019

Affiché le 25/01/2019

ID : 029-242900561-20190115-DELIBERA2019007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET :

Marchés

Attribution du marché «
Acquisition d'un logiciel
de gestion
administrative et
financière des services
enfance-Jeunesse »

N° 2019-007

Nomenclature : 1.1

Membres du bureau :10

Nombre de présents :9
(liste en annexe)

Nombre de votants :9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 15 janvier à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 8 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Après l'analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission achat du 15 janvier 2019 a classé les offres et a retenu la proposition suivante, jugée économiquement la plus avantageuse :

La société AIGA

dont le siège social est situé 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON.
Agence AIGA GRAND OUEST à CHASSENEUIL DU POITOU (85350)

Suivant les tarifs suivants :

Description des coûts	Montant HT	Montant TTC
Achat du logiciel	4 776,00 €	5 731.20 €
Installation / paramétrage	1 027,00 €	1 058.60 €
Formation	4 345,00 €	4 345.00 € (Pas TVA sur formation)
Maintenance annuelle	1 800,00 €	2 160.00 €
TOTAL	11 948,00 €	13 294.80 €

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer le marché concernant l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion administrative et financière des services enfance-jeunesse.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 16 janvier 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HAUTE CORNOUAILLE**

Envoyé en préfecture le 22/01/2019

Reçu en préfecture le 22/01/2019

Affiché le 25/01/2019

ID : 029-242900561-20190115-DELIBERA2019008-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

OBJET :

Finances

Ligne de trésorerie –
lancement d'une
consultation

N° 2019-008

Nomenclature : 7.3

Membres du bureau :10

**Nombre de présents :9
(liste en annexe)**

**Nombre de votants :9
(liste en annexe)**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 15 janvier à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 8 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Une consultation doit être lancée pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 € destinée à remplacer la ligne de 300 000 € qui arrive à terme au 13 mars 2019.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer la consultation pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 €.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 16 janvier 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 2019

Envoyé en préfecture le 22/01/2019

Reçu en préfecture le 22/01/2019

Affiché le 25 / 01 / 2019

ID : 029-242900561-20190115-DELIBERA2019008-DE

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Patrick NICOT		X
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU	X	

Nombre de membres titulaires : 10

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Étaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Maire de Saint-Goazec

Jean-Pierre ROLLAND, Maire de Châteauneuf-du-Faou

Patrick WAQUIER, Conseiller Communautaire suppléant, Mairie de Collorec

Monsieur Joël GARIN, Trésor Public

Madame Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services Adjointe